

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

### ARRETE DU MAIRE N°2024-020

**Objet : Restriction temporaire de circulation, suite réparation fuite sur branchement AEP**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU la demande faite par l'organisme « Eaux entre Bièvre et Rhône » en date du ~~14~~ février 2024,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'organisme Eaux entre Bièvre et Rhône d'effectuer des travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable au 167 rue de Glay, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur ladite rue à SAINT CLAIR DU RHÔNE.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

#### ARRETE

**Article 1-** - Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'organisme Eaux entre Bièvre et Rhône.

**Article 2-** Pendant l'exécution de ces travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable au 167 rue de Glay à compter du 11 mars 2024 et pour une durée de 2 jours :

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**

**La chaussée sera fermée à la circulation durant toute la durée des travaux.**

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>me</sup> parties) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera fournie par le service voirie de la commune et sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté sera en vigueur **du 11 mars 2024 pour une durée de 2 jours.**

**Article 5-** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6-** Lors du rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Eaux entre Bièvre et Rhône
- Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 20 février 2024

Le Maire,  
S. LECOUTRE 8

